



Résumé de l'affaire Losier

R. c. Losier, 2011 NBCA 102

Lors d'un barrage routier, le 4 septembre 2008 à Frédéricton, Serge Alain Losier a été arrêté après avoir échoué l'alcootest. Toutes les conversations entre le policier et monsieur Losier se sont déroulées en anglais malgré l'accent français prononcé de monsieur Losier. Après 30 minutes de procédures au cours desquelles l'agent a recueilli sa preuve, à aucun moment, monsieur Losier s'est vu offrir des services en français. Ce n'est qu'au moment où monsieur Losier a demandé à avoir un avocat francophone que l'agent lui a offert des services en français. Lors de son procès, le juge a rejeté la preuve recueillie en violation des droits linguistiques et acquitté monsieur faute de preuve. La Couronne a porté en appel la décision du juge.

Le 1er décembre 2011, la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick a publié sa décision confirmant son accord avec la décision du juge de la Cour du Banc de la Reine selon laquelle le droit d'être informé de son droit de se faire servir dans la langue officielle de son choix est explicite au paragraphe 31(1) de la Loi sur les langues officielles du Nouveau-Brunswick et implicite à l'article 20(2) de la Charte canadienne des droits et libertés (Charte).

De plus, la Cour d'appel a maintenu que la réparation prévue en vertu de l'article 24 de la Charte, pour la violation des droits linguistiques garantis par celle-ci, doit être interprétée de façon à protéger ces droits en assurant des réparations efficaces. Après une analyse, la preuve recueillie en violation des droits linguistiques de l'accusé a été rejetée par la Cour. Sans cette preuve, la Couronne s'est retrouvée dans l'incapacité de prouver la culpabilité de l'accusé.

La Cour d'appel a précisé que l'interprétation restrictive du paragraphe 20(2) de la Charte qui a été privilégiée dans quelques affaires, notamment R. c. Robichaud, 2009 NBCP 26 devait être rejetée.

Le Programme d'appui aux droits linguistiques (PADL) a octroyé un appui financier à Monsieur Serge Alain Losier, représenté par son avocat, Maître Marco Cloutier pour défendre ses droits devant la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick.

Disponible en ligne au <http://www.padl-lrsp.uottawa.ca>